PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 374 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE 45 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DE L'ÉRABLE AU PROJET ÉOLIEN DE BROUGHTON – MODIFIÉ

ATTENDU QU'Hydro-Québec a lancé, en date du 31 mars 2023, l'appel d'offres A/O 2023-01 concernant l'approvisionnement en électricité produite à partir de source éolienne sur le territoire de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QUE la firme Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC (« Pattern ») a déposé, conjointement avec la MRC de L'Érable, la MRC des Appalaches, le Conseil des Abénakis de Wôlinak et le Conseil des Abénakis d'Odanak, une soumission à l'appel d'offres qu'Hydro-Québec a lancé;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est intéressée à participer au Projet éolien de Broughton (« Projet éolien ») notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront être investies pour des projets régionaux, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 2023-09-269 adoptée le 8 septembre 2023;

ATTENDU QUE la participation du partenaire communautaire, constitué de la MRC de L'Érable (22,5 %), la MRC des Appalaches (22,5 %), le Conseil des Abénakis de Wôlinak (2,5 %) et le Conseil des Abénakis d'Odanak (2,5 %), est de 50 %, l'autre portion de 50 % étant assumée par Pattern;

ATTENDU QU'une mise de fonds entre 20 % et 40 % du coût total sera nécessaire pour participer au Projet éolien;

ATTENDU QUE l'article 111.3 de la *Loi sur les compétences municipales* limite la participation financière de la MRC au coût que représenterait un projet de 50 MW;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire tenue le 8 septembre 2023 par le conseil de la MRC de L'Érable et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE, suivant l'obtention d'un rapport de vérification diligente complet suivant la séance extraordinaire du 8 septembre 2023, de nouveaux éléments ont été mis de l'avant venant confirmer le montant exact de la dépense à être approuvé afin d'assurer la participation de la MRC au Projet éolien;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance extraordinaire tenue le 6 février 2024, a adopté le Règlement numéro 374 décrétant un emprunt et une dépense de 45 000 000 $ pour le financement de la participation financière de la MRC de L'Érable au projet éolien de Broughton;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, le règlement a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation;

ATTENDU QUE le MAMH a émis des commentaires relativement au plan d'affaires joint en annexe A du Règlement numéro 374;

ATTENDU QUE l'article 1076 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque l'objet de l'emprunt ainsi que lorsque la modification n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU la résolution numéro 2024-03-061 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable lors de la séance extraordinaire tenue le 5 mars 2024 afin de modifier le règlement d'emprunt adopté le 6 février 2024;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la MRC de L'Érable est autorisé à procéder à une demande de financement pour la participation financière de 22,5 % du Projet éolien accepté par Hydro-Québec lors de l'appel d'offres 2023-01 pour un montant de 45 000 000 $ couvrant la mise de fonds et les garanties.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 45 000 000 $ pour sa contribution à la mise de fonds du Projet éolien ainsi que pour certaines garanties financières, sur une période équivalente à la durée totale du contrat d'approvisionnement en électricité, laquelle est de 30 ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera affecté, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les revenus perçus du Projet éolien, les montants nécessaires et en cas d'insuffisance selon une quote-part établie proportionnellement à la richesse foncière uniformisée des municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de L'Érable au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec.* La proposition étant ajustée de manière dynamique chaque année pour tenir compte de l'évolution des richesses foncières respectives pendant toute la durée de l'emprunt.

Le tout est présenté sous les annexes suivantes, faisant partie intégrante du présent règlement :

- Annexe A : Plan d'affaires
- Annexe B : Estimation de la dépense
- Annexe C : Richesse foncière uniformisée utilisée pour la répartition 2024.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté à Plessisville le 5 mars 2024.

(signé) Gilles Fortier
Gilles Fortier, préfet

(signé) Raphaël Teyssier
Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 6 mars 2024.

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier

- ANNEXE A -

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

PLAN D'AFFAIRES
Projet éolien de Broughton

APPEL D'OFFRES A/O 2023-01

Présenté au

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Québec

Février 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE 3
 1.1. Objet de la demande auprès de votre ministère 3
 1.2. Besoins énergétiques au Québec 3
 1.3. Les municipalités; un acteur incontournable 4
 1.4. Le processus en cause 5
 1.4.1. Besoins et exigences 5
 1.4.2. Processus de sélection 6
 1.4.3. Étapes et dates importantes 7
2. LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ 7
 2.1. Description générale 7
 2.2. Un véhicule de gouvernance 7
 2.3. Les milieux municipaux et les communautés autochtones en cause 8
 2.3.1. Les municipalités locales 8
 2.3.2. Les communautés autochtones 8
3. LE PROJET 9
 3.1. Étapes générales d'un projet 9
 3.1.1. Développement 9
 3.1.2. Construction 9
 3.1.3. Exploitation 10
 3.1.4. Démantèlement ou prolongation/renouvellement du contrat d'approvisionnement en électricité 10
 3.2. Description générale 10
 3.3. Partenaire privé impliqué 11
 3.4. Structure de gouvernance en place 11
4. COÛTS ET FINANCEMENT 13

1. MISE EN CONTEXTE

1.1. Objet de la demande auprès de votre ministère

Le présent plan d'affaires vise à accompagner le règlement d'emprunt à être adopté par la MRC de L'Érable, afin de justifier auprès du Ministère la dépense totale de quarante-cinq millions de dollars (45M$), à être effectuée dans le cadre du développement du Projet (comme décrit à la section 3 ci-après) éolien conjointement avec Pattern (comme définie à la section 3.3 ci-après), Projet qui a été déposé en réponse à l'Appel d'offres (comme définie à la section 1.4.1 ci-après). Le règlement d'emprunt vise l'emprunt de la somme requise par la MRC dans le cadre de sa participation financière à la mise de fonds du Projet (équité).

Le présent plan d'affaires a pour but de permettre au Ministère d'avoir une meilleure compréhension du projet et de la participation de la MRC au sein de ce projet, afin de permettre l'approbation du règlement d'emprunt, et ce en respect des dates importantes qui ont été mentionnées dans le point précédent.

1.2. Besoins énergétiques au Québec

La stratégie énergétique du Québec établie pour les années 2023-2032 s'inscrit dans un contexte de transition énergétique, basée sur la mise en valeur des énergies propres et renouvelables. Dans ce contexte, le Québec à l'occasion d'être l'un des premiers états en Amérique du Nord à se décarboner et ceci passe entre autres par la production d'énergie propre.

En admettant que cette transition énergétique permette au Québec d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050, le Québec se trouve dans une période charnière afin de mettre en place les mesures requises dans le but d'y arriver. Avec cette stratégie en tête, Hydro-Québec estime que de nouveaux besoins en approvisionnement en énergie seront requis aussitôt qu'en 2027. Dans cette optique et considérant l'affluence des gens consommant encore aujourd'hui des énergies fossiles vers le réseau d'Hydro-Québec, celle-ci souhaite augmenter sa capacité de production de 5000 Mégawatts (« **MW** ») en procédant non seulement par le lancement de projet dans certaines centrales existantes, mais en constituant un portefeuille de projets éoliens d'environ 3000 MW. C'est dans ce contexte énergétique que s'inscrivent les démarches récentes d'Hydro-Québec Distribution dans

le but d'acquérir de nouveaux mégawatts d'énergie éolienne, incluant son dernier appel d'offres (A/0 2023-01).

Cette position a d'ailleurs été réitérée officiellement le 1er novembre 2023 dans le cadre du plan d'approvisionnement 2023-2032 déposé par Hydro-Québec mentionnant une demande additionnelle à l'horizon de 2050 qui devrait croitre de 150TWh à 200TWh par rapport au niveau de 2022.

1.3. Les municipalités; un acteur incontournable

Conformément aux articles 17.1 et 111 de la *Loi sur les compétences municipales,* tant les municipalités locales que les municipalités régionales de comté peuvent exploiter une entreprise pour produire de l'électricité au moyen d'une source d'énergie renouvelable éolienne.

Cette faculté aménagée par la loi se justifie par la position incontournable que les municipalités locales et régionales ont à jouer dans le cadre du développement de projet de production d'énergie à partir d'une source éolienne sur leur territoire.

En effet, la participation des municipalités dans les projets de production d'énergie éolienne à être développés sur son territoire est un élément essentiel à leur bonne réalisation puisqu'une telle participation permet de légitimer les projets auprès des citoyens et de réinvestir les retombées dans les populations des milieux concernés. De plus, les municipalités apportent une plus-value à ces projets et représentent une condition incontournable contribuant fortement au déploiement rapide des projets énergétiques sur son territoire et assurant à leur acceptabilité sociale de manière durable.

En outre, une participation aux différents projets éoliens à l'échelle régionale par l'entremise de la MRC, comme c'est le cas en l'espèce, permet de maximiser les retombées économiques découlant des projets à l'ensemble de la région et de s'assurer d'une acceptabilité sociale du projet plus large. Le fait d'agir par l'entremise de la MRC permet également une plus grande prise de participation dans la participation, tant financière que décisionnelle, dans chaque projet.

1.4. Le processus en cause

1.4.1. Besoins et exigences

Le 31 mars 2023, Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres pour l'acquisition d'un bloc de 1500 MW (l'« **Appel d'offres** ») d'électricité produite au Québec à partir d'éoliennes, dans le but de combler les besoins énergétiques du Québec. L'Appel d'offres visait donc à obtenir des soumissions de projet dans des régions ciblées sur une carte, afin de favoriser une intégration rapide au réseau actuel d'Hydro-Québec et combler dans les délais les manques projetés d'électricité.

Tel qu'il appert de la carte ci-dessous qui illustre la carte des régions ciblées par l'Appel d'offres, un point de raccordement permettait au Projet situé dans le territoire de la MRC de L'Érable d'être éligible pour répondre aux besoins de l'Appel d'offres :



L'Appel d'offres intègre, entre autres, les préoccupations émises par le Gouvernement du Québec dans le décret 214-2023 intitulé *Décret concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1500 mégawatts d'énergie éolienne* (le « **Décret** »), à l'effet que tout projet doit recevoir l'appui du milieu local (dont les MRC et les municipalités locales) où il sera implanté et que la participation du milieu local au projet à la hauteur de 50% doit être favorisée.

La préoccupation relative à l'appui du milieu local s'est donc traduite dans l'Appel d'offres en une exigence minimale (lors de l'étape 1 du processus comme décrit en 1.4.2 ci-après) en vertu de laquelle toute soumission devait inclure des résolutions d'appui émises par les municipalités locales ainsi que de la municipalité régionale de comté où le projet sera implanté confirmant leur appui au projet. Quant à la participation du milieu locale au projet, la pondération de l'appel d'offres de l'Appel d'offres (lors de l'étape 2 du processus comme décrit en 1.4.2 ci-après) prévoyait l'attribution d'un pointage en fonction du pourcentage de participation du milieu local au projet.

En l'espèce la MRC de L'Érable et les municipalités locales d'accueil du Projet présenté dans la soumission en réponse à l'Appel d'offres ont adopté les résolutions d'appui du Projet requises et le milieu local, par l'entremise de la MRC de L'Érable, qui détiendra 22.5% des intérêts économiques et décisionnels du Projet.

1.4.2. Processus de sélection

Pour l'analyse des soumissions reçues, Hydro-Québec Distribution procède en trois étapes.

Étape 1 : l'évaluation des soumissions en fonction des exigences minimales;
Étape 2 : le classement des soumissions;
Étape 3 : le choix de la combinaison optimale.

Veuillez-vous référer à l'Annexe A au présent document pour le descriptif détaillé de chacune des étapes.

1.4.3. Étapes et dates importantes

- **12 septembre 2023 :** Date limite à laquelle les soumissions devaient être déposées et date d'ouverture publique des soumissions reçues. 16 soumissions totalisant 2734.6 mégawatts ont été déposées.
- **Décembre 2023 :** Annonce des soumissions retenues, à partir de cette date les adjudicataires auront entre 3 et 4 mois pour signer le contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec Distribution. À la date de signature du contrat d'approvisionnement en électricité, une garantie financière est exigée.
- **1er décembre 2027, 1er décembre 2028 et 1er décembre 2029 :** Date de début des livraisons d'électricité. La date de début des livraisons d'électricité varie en fonction de l'offre qui a été déposée.

2. LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

2.1. Description générale

Situé dans la région administrative du Centre-du-Québec, le territoire de la MRC de L'Érable comprend une superficie totale de plus de 1 300 km2, constitués d'une population d'environ 24 000 personnes répartie au sein de 11 municipalités locales. Le Projet qui sera localisé sur le territoire de la MRC des Appalaches, cette dernière bénéficie d'une situation géographique privilégiée, sa topographie étant caractérisée par une alternance entre de hautes collines et des vallées, le territoire de la MRC détient donc plusieurs espaces sur lesquels le potentiel de vent est intéressant.

Considérant le potentiel de vent de la région et le potentiel d'un raccordement facile et peu couteux au réseau d'Hydro-Québec, cet élément ayant été mis en lumière dans le cadre de l'Appel d'offres, une forte volonté des élus à être des participants actifs à la transition énergétique du Québec et à participer au développement de nouveaux projets éoliens s'est fait ressentir, expliquant la participation de la MRC à l'Appel d'offres.

2.2. Un véhicule de gouvernance

Dans le cadre du développement de projets éoliens la MRC souhaite assurer sa participation et détenir les intérêts économiques et votants du Projet (22.5% du Projet) au moyen d'une société par actions (la « **Société** ») qui sera constituée et dédiée à cette fin

et qui sera par la suite remplacée par une régie intermunicipale constituée avec la MRC des Appalaches également impliquée dans le Projet. Dans l'immédiat, la Société qui aura pour seuls actionnaires la MRC de L'Érable et la MRC des Appalaches visera à représenter l'ensemble des municipalités locales contenues sur le territoire des deux MRC.

En suivi de la résolution d'intention de participer à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité à partir d'une source renouvelable conformément à l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, aucune municipalité locale dont le territoire se situe à l'intérieur de la MRC de L'Érable, n'a décidé de se retirer du délibéré de toute question se rapportant à ce sujet conformément à l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et, conséquemment, de ne pas participer au Projet.

2.3. Les milieux municipaux et les communautés autochtones en cause

2.3.1. Les municipalités locales

La MRC de L'Érable est constituée des 11 municipalités locales suivantes : Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, la paroisse de Plessisville, la ville de Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Villeroy.

Le Tableau 11 de l'Annexe A étaye globalement le portrait financier de chacune des municipalités locales de la MRC de L'Érable.

2.3.2. Les communautés autochtones

Les communautés autochtones impliquées dans la cadre du présent projet sont les communautés d'Odanak et de Wôlinak, toutes deux appartenant à la grande famille linguistique et culturelle algonquienne. Situées toutes deux sur la Rive-Sud sur Saint-Laurent, on compte plus 3000 Abénaquis au Québec, dont 400 au demeurent à Odanak et Wôlinak.

Les communautés autochtones souhaitent assurer leur participation et détenir les intérêts économiques et votants du Projet (5% du Projet) au moyen d'un véhicule quelconque à être constitué.

3. LE PROJET

3.1. Étapes générales d'un projet

Pour bien comprendre le déroulement du projet, voici les phases nécessaires à sa réalisation ainsi que les différentes étapes qui le composent :

3.1.1. Développement

La phase de développement constitue la phase durant laquelle le projet est réfléchi, monté et présenté aux différents acteurs requis afin de pouvoir le mettre en place. C'est lors de cette étape que les soumissions sont déposées à Hydro-Québec, et que la soumission est retenue ou non. Une fois le projet retenu, toutes les autorisations requises afin de permettre au projet d'aller de l'avant seront demandées lors de cette phase, incluant notamment les autorisations requises auprès de la Commission de protection du territoire et du Québec, les analyses du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, etc. C'est finalement dans cette phase que le positionnement des éoliennes et des accessoires aux éoliennes sera déterminé.

La phase de développement est généralement prise en charge par le partenaire privé. Les partenaires communautaires (le milieu local ou les communautés autochtones) ne sont généralement que peu sollicités durant cette période. Cependant, il est important de garder en tête que les partenaires communautaires faisant partie du projet seront consultés durant cette phase par le gestionnaire, dans la plupart des cas le gestionnaire du projet constituera une filiale du partenaire privé.

C'est lors de cette étape que les structures juridiques requises sera seront mises en place, notamment la société de projet et la société par actions dédiée à la MRC. Évidemment, cette étape sera complétée à la suite de la sélection des soumissions retenues. Une fois la société de projet constituée, l'une des premières étapes qui seront complétées par cette dernière sera la conclusion du contrat d'approvisionnement en électricité, qui viendra garantir l'acquisition par Hydro-Québec de l'électricité à être produite par le parc en fonction de la soumission transmise.

3.1.2. Construction

La construction du parc constitue la prochaine étape une fois l'ensemble du développement terminé. La construction est normalement exécutée par un entrepreneur spécialisé dans le domaine des parcs éoliens. Les travaux comprennent généralement; la préparation du terrain, l'excavation et la fabrication des bases, l'érection des éoliennes, la construction du réseau collecteur et la construction du poste d'accueil faisant la jonction entre le parc et la ligne de transport d'Hydro-Québec.

Pour le milieu local, incluant entre autres la MRC, il est de leur devoir de veillez à ce que le gestionnaire s'assure que l'ensemble des fournisseurs respectent leurs ententes contractuelles, notamment en matière de coût, de délais et de garanties applicables, s'assurer du respect du contrat de gestion, accompagner le gestionnaire du projet dans l'atteinte de ses objectifs et faire valoir plus généralement ses droits à titre d'actionnaire du commandité de la société en commandite.

3.1.3. Exploitation

Par la suite, le parc sera exploité pour toute la durée du contrat d'approvisionnement en électricité, soit par le partenaire privé, par une société sous son contrôle ou encore le turbinier. Le partenaire communautaire devra s'assurer du respect du contrat de gestion pour l'exploitation et l'entretien, s'assurer du respect du budget et faire valoir ses droits à titre d'actionnaire du commandité de la société en commandite.

3.1.4. Démantèlement ou prolongation/renouvellement du contrat d'approvisionnement en électricité

Au terme du contrat d'approvisionnement en électricité, selon les négociations avec Hydro-Québec Distribution, le parc sera démantelé ou il y pourra y avoir reconduction du contrat pour une nouvelle période à être conclue entre les parties. Il est cependant à noter que selon le nouveau plan stratégique d'Hydro-Québec rendu disponible à l'automne 2023, l'intention est de reconduire dans la majorité des cas les contrats d'approvisionnement en électricité de manière que le démantèlement intervienne ultimement en dernier recours.

3.2. Description générale

La MRC de L'Érable a été approchée par un promoteur privé dans le cadre de l'Appel d'offres c'est-à-dire Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC (« **Pattern** »).

Le Projet ayant fait l'objet de la soumission dans le cadre de l'Appel d'offres est situé sur le territoire des Appalaches, pour un total de 150 MW répartis sur environ 23 éoliennes (ci-après le « **Projet** »).

Le gestionnaire prévu de ce Projet est une société liée à Pattern, qui agit en tant que partenaire privé du Projet.

Le Projet soumis auprès d'Hydro-Québec développé par le partenaire privé a fait l'objet d'une vérification diligente par la MRC auprès d'un vérificateur externe (Deloitte) afin de valider et confirmer la teneur du Projet et l'acceptabilité de celui-ci pour le partenaire communautaire. Deloitte n'a révélé aucun élément majeur faisant en sorte que la MRC désirerait se retirer du Projet.

3.3. Partenaire privé impliqué

Pattern exploite des projets d'énergie propre dans tout le pays depuis plusieurs années. Actrice majeure dans le domaine des énergies renouvelables aux États-Unis et dans d'autres pays, Pattern accorde une grande importance à bâtir des relations d'affaires à long terme avec des personnes partageant leur mission de fournir des solutions renouvelables pour mener la transition vers un avenir énergétique durable. Pattern prend compte l'environnement dans lequel ils travaillent et prennent des initiatives dans les communautés d'accueil afin de favoriser le développement de projet prônant une acceptabilité sociale.

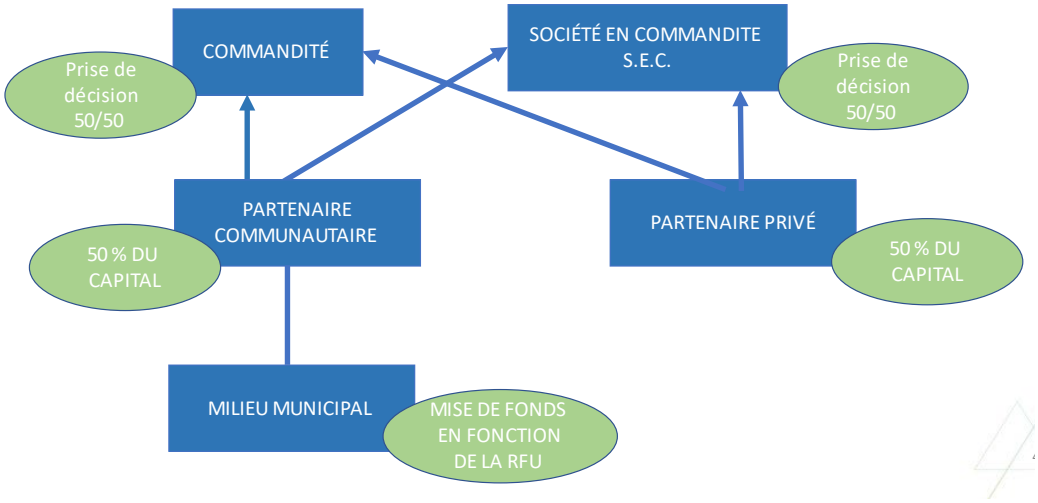
Pattern est actuellement propriétaire et gestionnaire du parc éolien Mont-Sainte-Marguerite, sur le territoire de la province du Québec pour, totalisant 147 MW en fonction, plus précisément sur les municipalités locales de Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-Cœur-de-Jésus.

3.4. Structure de gouvernance en place

L'intention est donc pour la Société à être constituée et éventuellement la Régie de former un partenariat avec Pattern, le partenaire privé, la communauté abénaquise de Wôlinak et la communauté abénaquises d'Odanak. Au niveau légal, l'avantage de constituer pour l'instant une société par actions, qui aura pour actionnaire unique la MRC, permet de limiter la responsabilité de la MRC en créant une cloison entre l'entité de la MRC et la Société.

Cette société viendra agir à titre de commanditaire et d'actionnaire du commandité, conjointement avec Pattern, la MRC des Appalaches, la communauté abénaquise de Wôlinak et la communauté abénaquises d'Odanak, au sein d'une société en commandite (la « **Société de projet** »). Le véhicule que Pattern, la MRC de L'Érable, la MRC des Appalaches, la communauté abénaquise de Wôlinak et la communauté abénaquises d'Odanak envisagent utiliser pour la Société de projet est celui de la société en commandite afin de conserver le statut limiter la responsabilité des commanditaires à leur mise de fonds.

Voici la structure envisagée sous format schématisée :



Les intérêts dans la Société de projet tant dans le commanditaire que dans l'actionnariat de la Société qui constituera le commandité seront repartis de la manière suivante :

Partenaire	Intérêts (%)

Pattern	50%
MRC de L'Érable	22.5%
MRC des Appalaches	22.5%
Communauté d'Odanak	2.5%
Communauté de Wôlinak	2.5%

En date du 8 septembre 2023, Pattern, la MRC de L'Érable, la MRC des Appalaches, la communauté abénaquise de Wôlinak et la communauté abénaquise d'Odanak ont conclu une entente de participation prévoyant la constitution de la Société de projet conformément aux informations mentionnées plus haut. Dans cette entente de participation il est également prévu que les parties s'engagent à mettre en place, une forme de distribution privilégiée au bénéfice de la MRC de L'Érable ou autrement, un aménagement à être déterminé afin de permettre à la MRC de L'Érable de rembourser de manière prioritaire l'emprunt auquel il doit souscrire pour couvrir sa participation financière.

4. COÛTS ET FINANCEMENT

L'Annexe B des présentes détaille les incidences financières découlant de la participation de la MRC de L'Érable au Projet. Il convient de préciser que certains éléments ont été caviardés afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, étant toutefois entendu que dans l'éventualité où le Ministère requiert la divulgation des renseignements en cause, la MRC de L'Érable entreprendra alors les démarches afin de les divulguer.

ANNEXE A
Processus appel d'offres

Étape 1 :

Dans le cadre de cette étape, chaque soumission est évaluée afin de vérifier si elle satisfait aux exigences minimales ci-après décrites :

- Localisation et droits sur le site : le soumissionnaire doit identifier le site qu'il propose ainsi que l'emplacement du poste électrique permettant le raccordement du parc éolien dans l'une des zones admissibles;
- Expérience du soumissionnaire : Le soumissionnaire ou ses sociétés affiliées doivent avoir une expérience dans le développement ou dans l'exploitation d'au moins un projet de production d'électricité;
- Délais de raccordement et intégration du parc éolien : le soumissionnaire doit indiquer la date de mise sous tension initiale demandée pour son projet et le délai de jours requis pour débuter les livraisons d'électricité;
- Appui du milieu local : le soumissionnaire doit démontrer que son projet est appuyé par le milieu local (une municipalité régionale de comté, une municipalité locale, un conseil de bande, une régie intermunicipale, une coopérative, etc.);
- Paiements fermes versés à la collectivité locale : le soumissionnaire doit démontrer qu'il versera à la collectivité locale (une municipalité locale, une MRC agissant comme municipalité locale à l'égard d'un territoire non organisé, un conseil de bande, etc.);
- Durée du contrat : la durée du contrat indiquée par le soumissionnaire ne doit pas être inférieure à 20 ans et ne doit pas être supérieure à 30 ans à partir de la date de début des livraisons d'électricité;
- Date garantie de début des livraisons : le soumissionnaire doit indiquer lesquelles des dates admissibles il est prêt à offrir comme date garantie de début des livraisons.

Étape 2 :

Dans cette étape les soumissions ayant rempli les exigences minimales de l'étape 1 sont évaluées individuellement selon les critères suivants :

Coût de l'électricité **60 points**

Le coût de l'électricité comprend le prix de l'énergie, les coûts de transport applicables et tout autre frais additionnel faisant partie de la formule de prix proposé par le soumissionnaire. Le nombre de points accordés à une offre-année est établi en comparant son coût avec celui de l'offre-année comportant le coût le plus bas.

Contenu québécois (CQ) basé sur les dépenses globales du parc éolien **12 points**

Le nombre de points est accordé en fonction du contenu québécois garanti (CQG), selon la formule suivante, si le CGQ est plus grand ou égal à 60% 12 points seront accordés, si le CGQ est supérieur à 50%, mais inférieur à 60% entre 4 et 8 points seront accordés, si le CGQ est supérieur à 30%, mais inférieur ou égal à 50% entre 0 et 4 points et finalement si le CGQ est égal ou inférieur à 30% aucun point ne sera accordé.

Développement durable **18 points**

Le critère du développement durable comprend plusieurs sous-critères, le premier étant l'implantation dans le milieu, dans le cadre de ce sous-critère 2 points sont accordés pour la présentation d'un plan d'insertion et 2 points sont accordés pour la consultation des communautés autochtones concernées. Le deuxième sous-critère est celui de la participation communautaire, 6 points sont accordés en fonction du niveau de participation du milieu local (MRC, municipalité locale, etc.) et 5 points sont accordés pour la participation des communautés autochtones constituant le milieu local.

Capacité financière **2 points**

Le critère de la capacité financière est évalué en fonction des cotes de crédit de Moody's, une cote A3 ou mieux se verra accordée 2 points, une cote Baa1, 1,6 point, une cote Baa2, 1,2 point, une cote Baa3, 0,8 point, une cote entre Ba1 et Ba3, 0,4 point et toute autre cote en dessous, 0 point.

Faisabilité du projet **6 points**

La faisabilité du projet est évaluée en tenant compte des éléments suivants le plan directeur de réalisation du projet incluant la liste des éléments requis pour le projet et l'état d'avancement (permis, droits fonciers, échéancier général du projet), la qualité des données de vent et du rapport d'expert sur le potentiel énergétique, pour ce dernier point 2 points seront attribués pour un rapport d'expert complet établi avec des données provenant de mâts de mesure de vent, 1 point pour un rapport d'expert complet établi avec des données génériques provenant d'un de simulations ou de modèles météorologiques et finalement un rapport incomplet ou irréaliste se verra attribuer aucun point.

Expérience pertinente **2 points**

L'expérience pertinente est évaluée en fonction de l'expérience du soumissionnaire et de celle de ses sociétés affiliées dans la réalisation de projets de nature et d'envergure similaires à celui proposé, de l'expérience des partenaires, consultants et principaux fournisseurs ayant participé à la soumission, la structure organisationnelle de la direction de projet ainsi que la liste du personnel clé affecté au projet et leurs qualifications. Un maximum de 2 points peut être attribué pour ce critère.

Étape 3 :

Dans cette dernière étape, différentes combinaisons sont envisagées à partir des meilleures offres, déterminées par les critères de l'étape 2 afin de combler les quantités recherchées dans chacune des zones. La meilleure solution (combinaison optimale) sur la base du coût unitaire actualisé exprimé en dollars par mégawattheure ($/MWh) sera retenue, en considérant le coût de la fourniture, les pertes, le plafonnement ainsi que les coûts de transport.

ANNEXE B
Plan de financement

Deloitte.



Fédération québécoise des municipalités

Plan de financement préliminaire – MRC de L'Érable

Le 29 février 2024 – **PRIVÉ ET CONFIDENTIEL**



Table des matières

Section 1 | Introduction 1

1.1 Limites, restrictions et réserves 1

Section 2 | Données financières 3

2.1 Les frais de développement et les coûts de construction 3

2.2 Les revenus 3

2.3 Les coûts d'exploitation 3

2.4 Le rendement 4

Section 3 | Coûts et financement 5

3.1 Préambule 6

3.2 Données financières provenant du Partenaire et de l'entente de partenariat 6

3.3 Hypothèses de calcul 6

3.3.1 Calendrier du projet 6

3.3.2 Hypothèse de financement 7

3.4 Frais de fonctionnement 8

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

3.5 Obligations financières 8

3.6 Distributions des excédents (ou déficits) nets 9

3.7 Impacts financiers 11
3.7.1 Impact sur les municipalités 11
3.7.2 Analyses de sensibilité 11
3.7.2.1 Sensibilité sur le taux d'intérêt 12
3.7.2.2 Sensibilité sur les distributions à la MRC de L'Érable 13

Section 4 | Annexes 15

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Liste de tableaux

Tableau 1 : Coûts durant la phase de construction 3
Tableau 2 : Hypothèses de revenus et résultats 3
Tableau 3 : Coûts d'exploitation 4
Tableau 4 : Rendement du Projet 4
Tableau 5 - Données financières du Partenaire et de l'entente de partenariat 6
Tableau 6 - Calendrier indicatif de la période d'injection des capitaux propres, de construction, d'exploitation et du règlement d'emprunt 7
Tableau 7 - Hypothèses de financement du règlement d'emprunt 7
Tableau 8 - Frais de fonctionnement pris en compte pour le Projet 8
Tableau 9 - Obligations financières de la MRC de L'Érable 8
Tableau 10 - Distributions nets disponibles à la MRC de L'Érable après le règlement d'emprunt 9
Tableau 11 - Taux d'endettement des municipalités faisant partie de la MRC de L'Érable 11
Tableau 13 – Sensibilité sur le taux d'intérêt 12
Tableau 14 - Sensibilité sur les distributions à la MRC de L'Érable 13

Liste de figures

Figure 1 - Évolution du solde de la dette en contrepartie des distributions à la municipalité 10
Figure 2 - Taux d'intérêt de 3 % - Évolution du solde du règlement d'emprunt, des flux monétaires du Projet disponibles, des distributions à la municipalité et des flux résiduels après le remboursement 12
Figure 3 - Taux d'intérêt de 5 % - Évolution du solde du règlement d'emprunt, des flux monétaires du Projet disponibles, des distributions à la municipalité et des flux résiduels après le remboursement 13
Figure 4 - Diminution des flux monétaires du Projet de 30 % - Évolution du solde du règlement d'emprunt, des flux monétaires du Projet disponibles, des distributions à la municipalité et des flux résiduels après le remboursement 14

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Section 1 | Introduction

1.1 Limites, restrictions et réserves

Deloitte a modélisé la projection des distributions du projet en rubrique (le « Projet ») pour la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») et la MRC de L'Érable (la « MRC »). Les intrants de la modélisation proviennent de la prise de renseignements du modèle financier développé et fourni par la MRC et Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC (le « Partenaire ») et à des discussions portant sur les informations qui nous ont été soumises par la FQM quant aux modalités de remboursement du financement. Ce document fait partie de l'objectif de la MRC d'obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le « MAMH ») afin de financer son injection de capitaux propres dans le Projet. Ce faisant, les flux disponibles après le remboursement du règlement d'emprunt ont été calculés à l'aide d'un modèle financier dans le but de démontrer la viabilité du Projet pour la MRC et sa capacité de remboursement au MAMH.

L'estimation des revenus et des distributions potentielles ne constitue ni une garantie ni toute autre forme de représentation quant aux résultats projetés. Il appartient au lecteur d'apprécier les informations qui y sont contenues et de faire ses propres vérifications, le cas échéant.

Les résultats contenus dans ce document sont fondés sur des données, informations et hypothèses (collectivement les « Intrants ») provenant du Partenaire et de ses sous-traitants ainsi que de sources publiques et privées considérées comme étant fiables. Deloitte décline expressément toute responsabilité à l'égard des déclarations ou des garanties, expresses ou implicites, contenues dans le document visé ou dans toute autre communication écrite ou orale faite à toute personne ou mise à la disposition de toute personne ainsi que toute responsabilité à l'égard des omissions dans le document visé et dans une telle communication. Les résultats présentés sont basés sur l'information disponible en date du présent document.

La MRC a l'entière responsabilité entre autres : a) de la prise de toutes les décisions de gestion et de l'exécution de toutes les fonctions de gestion; b) de l'acceptation de la responsabilité des résultats des analyses; c) ainsi que de l'établissement et du maintien des contrôles internes, y compris, sans s'y restreindre, du suivi des activités en cours. Toutes les décisions prises par la MRC et les conclusions auxquelles elle parvient relativement à ce rapport sont de sa responsabilité. Deloitte ne remplira aucune fonction de direction, ne prendra aucune décision qui relève de la direction ni n'agira à la manière d'un employé de la Société.

Deloitte se réserve le droit de réviser ses conclusions si de l'information nouvelle ayant une incidence sur les conclusions devenait connue ou si de l'information existante venait à changer. Cependant, Deloitte ne sera pas tenu de mettre à jour le rapport à la suite de ces événements subséquents.

À titre de précision, la présente mission ne constitue pas un audit, un audit de modèle financier ou un examen effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues ou aux normes d'examen généralement reconnues décrites dans le Manuel de CPA Canada. Deloitte et cette communication écrite n'exprimeront aucune opinion ni aucune autre forme de certification à l'égard de quelque question que ce soit à la suite de la prestation des services, y compris, sans toutefois s'y limiter, la faisabilité ou le caractère réalisable d'éléments d'information prospectifs.

La présente communication écrite est destinée uniquement au Client et à la MRC, et aucune autre personne ou entité ne doit s'y fier. Ni les services ni cette communication écrite ne peuvent être divulgués à quelque personne ou entité que ce soit, sauf au Client, ni dans quelque document écrit que ce soit, qui se rapporte à l'Opération envisagée, notamment des documents rendus publics, sans notre consentement écrit préalable.

Les observations présentées dans cette communication écrite ne constituent aucunement des recommandations de notre part, destinées au Client ou à une autre personne ou entité, concernant leur participation à l'Opération envisagée ou à une

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

opération s'y rapportant, et elles ne sont pas incluses dans un prospectus ou une circulaire d'information ni rendues publiques relativement à ces documents, et elles ne servent pas à la sollicitation, à la promotion, au marketing, à la souscription, à la recommandation ni à la vente de valeurs mobilières ou d'autres titres de participation.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Section 2 | Données financières

Cette section du rapport présente des résultats provenant du modèle financier du Partenaire qui ont été modélisés pour la MRC de L'Érable et des Appalaches ensemble.

2.1 Les frais de développement et les coûts de construction

Les projections des coûts durant la phase de développement et de construction sont basées sur les hypothèses du Partenaire. Le tableau ci-dessous présente les coûts durant cette phase.

Tableau 1 : Coûts durant la phase de construction

Coûts durant la phase de construction	M$ courants
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
Total des coûts de la phase de construction	**394,6**

Source : Modèle financier du Partenaire

2.2 Les revenus

Les projections de revenus sont basées sur les hypothèses du Partenaire. Le tableau ci-dessous présente les hypothèses utilisées et la somme totale des revenus générés sur la durée d'exploitation.

Tableau 2 : Hypothèses de revenus et résultats

Revenus	Donnée	M$ courants
[redacted]	[redacted]	
[redacted]	[redacted]	
[redacted]	[redacted]	
Total des revenus		2 421,0

Source : Modèle financier du Partenaire

2.3 Les coûts d'exploitation

Les projections des coûts d'exploitation sont basées sur les hypothèses du Partenaire. Le tableau ci-dessous présente les coûts sur la durée d'exploitation.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Tableau 3 : Coûts d'exploitation

Coûts d'exploitation et autres	M$ courants
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]
Total des coûts durant la phase d'exploitation	**686,9**

Source : Modèle financier du Partenaire

2.4 Le rendement

Le rendement du Projet calculé par le Partenaire est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Rendement du Projet

Investissement et rendement	Montant (en M$ courants)
Participation en capitaux propres des partenaires	163,6
Total des flux monétaires libres disponibles pour les partenaires sur la durée d'exploitation	1 000,8
Taux de rendement interne (TRI) du Projet avec effet de levier (période contractuelle, avant impôt)	**9,8 %**

Source : Modèle financier du Partenaire

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Section 3 | Coûts et financement

Cette section du rapport présente en détail les données financières concernant le financement de la participation de la municipalité de L'Érable au Projet.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

3.1 Préambule

Les prochaines sections présentent les résultats financiers des analyses effectuées à l'aide de la modélisation financière. L'objectif est de calculer les flux résiduels à la suite du remboursement du règlement d'emprunt afin de déterminer si les distributions de la MRC en lien avec le Projet sont suffisantes pour couvrir les frais de financement.

3.2 Données financières provenant du Partenaire et de l'entente de partenariat

La section suivante présente les données financières du Partenaire provenant du modèle financier développé pour la soumission à l'appel d'offres d'Hydro-Québec et de l'entente de partenariat entre la MRC et le Partenaire. Ces données ont été utilisées comme intrants dans la modélisation du financement pour le règlement d'emprunt.

Tableau 5 - Données financières du Partenaire et de l'entente de partenariat

Catégorie de donnée financière	Donnée financière
Participation de la MRC de l'Érable au Projet	22,5 %
Part des frais de gestion et de subordination	47,5 %
Injection de capitaux propres au Projet	163,6 M$
Flux monétaires du Projet disponibles pour les partenaires	799,8 M$

Source : Modèle financier du Partenaire Pattern et entente de partenariat entre la MRC et le Partenaire

La participation au Projet de la MRC de l'Érable et de la MRC des Appalaches est chacune de 22,5 %. Pour ce qui est du Partenaire et du Conseil des Abénakis de Wôlinak, leur participation est respectivement de 50 % et 5 % telle que décrite dans l'entente de partenariat entre les parties. L'injection de capitaux propres au Projet est de 163,6 M$ et représente l'investissement initial requis pour financer les coûts de construction nécessaires. Puisque la MRC détient 22,5 % du Projet, elle est responsable de 22,5 % de ces coûts, soit 36,8 M$.

Ensuite, les flux monétaires du Projet disponibles pour les partenaires représentent les distributions faites aux partenaires une fois que tous les coûts du Projet ont été payés. Puisque la MRC détient 22,5 % du Projet, 22,5 % de ces distributions lui sont attribuables, soit 180,0 M$. De plus, la MRC de L'Érable, la MRC des Appalaches et le Conseil des Abénakis de Wôlinak doivent assumer des frais de gestion et de subordination qui sont liés au remboursement des dépenses de développement encourus avant l'entente de partenariat, les frais de gestion de développement, de construction et d'opérations ainsi que les frais de subordination en lien avec la distribution prioritaire. Puisque le Conseil des Abénakis de Wôlinak détient 5 % du Projet, il a été assumé que celle-ci assume 5 % de ces dépenses et donc 47,5 % pour chacune des MRC.

3.3 Hypothèses de calcul

La prochaine section présente les différentes hypothèses qui ont guidé le développement du modèle financier. Ces hypothèses découlent des documents et informations obtenus de la FQM et du modèle financier du Partenaire et elles sont conformes aux usages en la matière.

3.3.1 Calendrier du projet

Un modèle financier a été préparé en utilisant les flux monétaires du projet disponibles pour les partenaires sur le cycle de vie du projet. L'estimation du calendrier est présentée ci-dessous.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Tableau 6 - Calendrier indicatif de la période d'injection des capitaux propres, de construction, d'exploitation et du règlement d'emprunt

Jalon du projet	Date de début	Durée (mois)	Date de fin
Période d'injection des capitaux propres	1er janvier 2022	84	31 décembre 2028
Phase de construction	1er janvier 2029	12	31 décembre 2029
Phase d'exploitation	1er janvier 2030	360	31 décembre 2059
Période de remboursement du règlement d'emprunt	1er janvier 2031	348	31 décembre 2059

Source : Modèle du partenaire Pattern et FQM

À la suite d'une discussion avec la FQM, il a été convenu que les pratiques habituelles de financement au niveau des municipalités incluent un congé de paiement de 12 mois lors du début de la période d'exploitation. Ce faisant, le remboursement du règlement d'emprunt commence le 1er janvier 2031. Afin que les paiements de remboursement soient alignés avec la période d'exploitation et évitée des périodes où il n'y a pas de distribution à la MRC, la période de remboursement se termine également à la fin de la période d'exploitation.

3.3.2 Hypothèse de financement

Les hypothèses de financement, déterminées par la FQM, permettent de modéliser les remboursements du règlement d'emprunt de manière à optimiser les flux monétaires du Projet et éviter une année où les entrées de fonds ne seraient pas suffisantes pour couvrir les sorties de fonds. Les hypothèses sont présentées ci-dessous.

Tableau 7 - Hypothèses de financement du règlement d'emprunt

Hypothèse de financement du règlement d'emprunt	Donnée de financement
Taux d'intérêt annuel	4 %
Taux d'intérêt mensuel	0,33 %
Terme mensuel	348 mois
Frais incidents pris par la MRC de L'Érable	8,2 M$

Source : FQM

À la suite d'une discussion avec la FQM, il a été convenu, spécifiquement pour la MRC de L'Érable, de réserver un montant de 8,2 M$ afin de couvrir les frais incidents devant être engagés pour la MRC, soit les imprévus, les frais relatifs à l'acquisition des garanties, les intérêts capitalisés estimés et les coûts afférents aux honoraires professionnels non reconnus dans la société de projet à titre de frais de développement. Ce faisant, l'emprunt de base se situe à 36,8 M$, ce qui correspond à leur participation au Projet de 22,5 % multiplié par l'injection totale de capitaux propres de 163,6 M$. Par conséquent, les frais incidents de 8,2 M$ ont été pris en compte, ce qui totalise un montant de 45,0 M$ pour l'emprunt incluant les intérêts capitalisés.

Il est à noter que le Partenaire travaille actuellement à raffiner les estimations de coûts du Projet, notamment à l'égard des coûts d'implantation et les crédits de taxes à l'investissement.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

3.4 Frais de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente les frais de fonctionnement assumés par la MRC et qui ont été pris en compte dans le modèle financier.

Tableau 8 - Frais de fonctionnement pris en compte pour le Projet

Frais de fonctionnement	Montant pris en compte dans le modèle financier
Entre 25 000$ et 50 000$ par année	37 500 $/année

Source : FQM

Les frais de fonctionnement sont des frais internes à la MRC de L'Érable qui servent à la gestion du capital, aux coûts de participation des membres aux réunions du conseil d'administration, etc. Pour les fins de modélisation, la médiane a été utilisée, soit 37 500$ par année, durant la période d'exploitation qui se déroule du 1er janvier 2030 au 31 décembre 2059. Le total des frais de fonctionnement est d'environ 1,1 M$.

3.5 Obligations financières

La section suivante présente les obligations financières de la MRC de L'Érable, soit les intérêts et capital en lien avec le règlement d'emprunt.

Tableau 9 - Obligations financières de la MRC de L'Érable

Obligations financières	Montant (en M$ courants)
Emprunt	39,9
Intérêts capitalisés estimés entre la date de début du projet et début des paiements (janvier 2022-décembre 2030)	5,1
Portion en capital de l'emprunt à rembourser sur la période d'exploitation (incluant les intérêts capitalisés)	**45,0**
Frais d'intérêts sur le règlement d'emprunt durant la période de remboursement (janvier 2031-décembre 2060)	31,7
Total du capital et des intérêts sur le règlement d'emprunt	**76,7**

L'emprunt de 39,9 M$ représente sa part relative à l'injection de capitaux propres nécessaires pour financer les coûts de construction du Projet de 36,8 M$ et une réserve de 3,1 M$.

Ensuite, les intérêts capitalisés de 5,1 M$ entrant dans le calcul des frais incidents représentent les intérêts cumulés entre la date de début du Projet (1er janvier 2022) et la date de début des remboursements (1er janvier 2031). En effet, ces intérêts sont dits capitalisés, car aucun remboursement n'est fait durant cette période. Le solde de la dette ne fait donc qu'augmenter jusqu'au 1er janvier 2031, où les remboursements débutent. Au 1er janvier 2031, le solde final du règlement d'emprunt est de 45,0 M$. Sommairement, les frais incidents de 8,2 M$ incluent les éléments suivants:

- La réserve de 3,1 M$ (pour les imprévus, les frais de lettre de crédit et les honoraires professionnels)
- Les intérêts capitalisés de 5,1 M$

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Finalement, durant la période d'exploitation, soit entre le 1er janvier 2030 et le 31 décembre 2059, le solde de la dette est remboursé via des paiements semestriels de 1,3 M$. L'intérêt durant cette période représente 31,7 M$ et est calculé sur le solde de la dette à chaque fin de mois. Le total du règlement d'emprunt, incluant le capital et les intérêts, est de 76,7 M$.

3.6 Distributions des excédents (ou déficits) nets

La section suivante présente les distributions des excédents (ou déficits) nets à la MRC de L'Érable sur la durée de Projet. Pour le détail des entrées de fonds et sorties de fonds annuel, veuillez vous référer à l'annexe 1.

Tableau 10 - Distributions nets disponibles à la MRC de L'Érable après le règlement d'emprunt

Distributions nets	Montant (en M$ courants)
Emprunt	39,9
Redevances à la municipalité – Part des flux monétaires du Projet	180,0
Total des entrées de fonds	**219,8**
Injection de capitaux propres dans le Projet	(36,8)
Paiements semestriels des intérêts de l'emprunt	(31,7)
Paiements semestriels du capital de l'emprunt	(45,0)
Frais de fonctionnement	(1,1)
Frais de gestion et de subordination	(9,8)
Total des sorties de fonds	**(124,4)**
Flux disponibles suite au remboursement du règlement d'emprunt (excédent ou déficit)	**95,4**

Le tableau ci-dessus démontre les flux disponibles après le remboursement du règlement d'emprunt et confirme que la MRC obtient un excédent de 95,4 M$ sur la durée totale du Projet, soit entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2059. D'abord, les entrées de fonds sont caractérisées par l'emprunt de 39,9 M$ et les distributions à la MRC de 180,0 M$. Comme décrit à la section 3.2, ces distributions représentent la part des flux monétaires du Projet qui revient à la MRC. Comme cette dernière détient 22,5 % du Projet, 22,5 % de ces flux lui sont attribuables pour un montant total de 180,0 M$. Le total des entrées de fonds est donc de 219,8 M$.

Ensuite, au début du Projet, soit entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2028, la MRC et le Partenaire doivent injecter des capitaux propres dans le Projet pour financer la construction. C'est donc un montant de 36,8 M$ que la MRC injecte dans le Projet. Le paiement semestriel du capital et des intérêts liés au règlement d'emprunt représente un montant de 76,7 M$, soit 31,7 M$ en intérêts et 45,0 M$ en capital. Pour le détail de ces montants, veuillez vous référer à la section 3.5. Les frais de fonctionnement représentent un montant de 1,1 M$ et sont payés sur la période d'exploitation, soit entre le 1er janvier 2030 et le 31 décembre 2059. De plus, les frais de gestion et de subordination représentent un montant de 9,8 M$ et sont payés entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2059. Les flux disponibles après le remboursement du règlement d'emprunt sont de 95,4 M$ sur la durée totale du Projet.

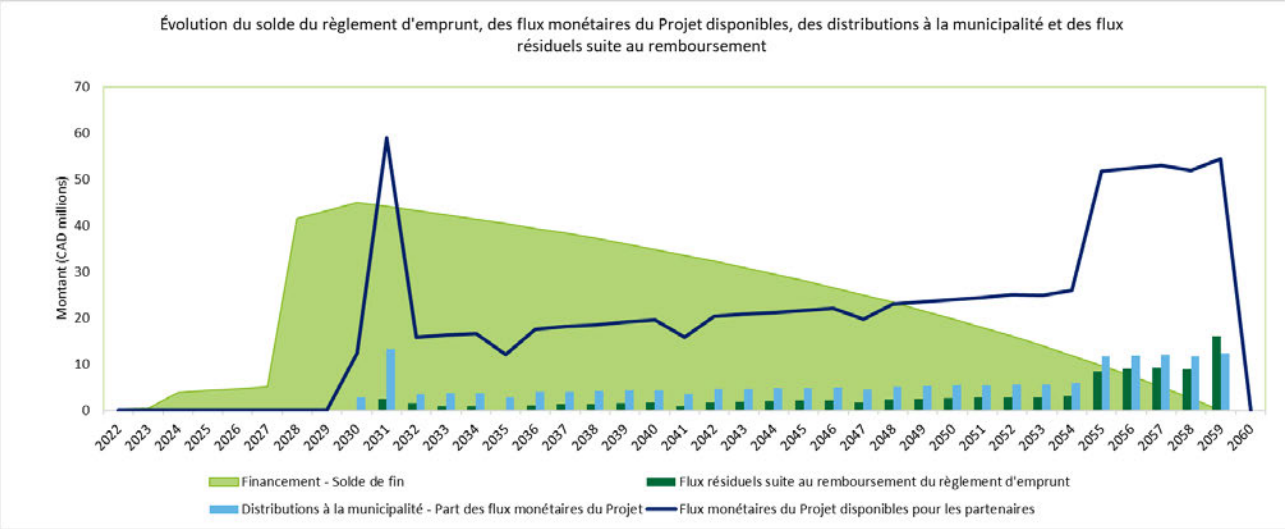
De plus, une réserve de 7,0 M$ a été modélisée afin de s'assurer qu'elle détient toujours les fonds nécessaires pour effectuer le paiement semestriel du règlement d'emprunt et les frais mensuels de gestion et de subordination. Cette réserve s'accumule au début du Projet grâce aux excédents disponibles entre le 1er janvier 2022 et le 31 mars 2024. Par la suite, la réserve est utilisée lorsque les entrées de fonds d'un mois en particulier ne sont pas suffisantes pour couvrir le paiement semestriel de 1,3 M$ et/ou les frais de gestion et de subordination et elle est renflouée avec les excédents disponibles lorsque nécessaire. Ainsi, il n'y a aucun mois durant le Projet où les flux disponibles après le remboursement du

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

règlement d'emprunt sont négatifs. À la fin du Projet, les flux monétaires se trouvant dans la réserve sont réinjectés en décembre 2059.

Pour illustrer le tableau 10, la figure de la page suivante démontre l'évolution du solde de la dette à la fin de chaque année, les flux monétaires du Projet disponibles pour les partenaires, les distributions reçues par les municipalités et les flux résiduels après le remboursement du règlement d'emprunt durant le cycle de vie du Projet, soit de 2022 à 2059.

Figure 1 - Évolution du solde de la dette en contrepartie des distributions à la municipalité



Source : Modèle financier développé par Deloitte

Comme démontré dans la figure ci-dessus, le solde du règlement d'emprunt augmente jusqu'au 1er janvier 2031, puisque les intérêts sont capitalisés durant la phase de construction et pendant la première année d'exploitation entre janvier 2030 et décembre 2030. Jusqu'au 31 décembre 2059, la MRC effectue des paiements semestriels d'intérêts et de capital, ce qui diminue le solde du règlement d'emprunt chaque année.

Pour ce qui est des flux monétaires du Projet disponibles pour les partenaires, ils sont nuls jusqu'en décembre 2029. En 2030, les flux avoisinent les 12 M$ et atteignent environ 59 M$ en 2031, d'où le pic présent dans le graphique. Ce montant important est dû au remboursement d'Hydro-Québec pour le poste de départ qui a lieu en 2031. Par la suite, jusqu'en 2059, les flux évoluent graduellement avec des creux plus prononcés les années 2035, 2041 et 2047. Ces creux sont expliqués par le paiement de frais de modification et de prolongement lié à la dette long terme du Projet, ce qui fait augmenter le paiement du service de la dette pour ces années en particulier. Une remontée des flux disponibles est prévue à partir de 2055, soit le moment où la dette long terme du Projet est entièrement payée.

En ce qui a trait aux distributions à la MRC, celles-ci suivent l'évolution des flux disponibles du Projet, car 22,5 % de ces flux sont attribuables à la MRC. Ainsi, elles sont nulles jusqu'en janvier 2030. En 2030, les distributions à la MRC atteignent 2,8 M$. Par la suite, elles se situent entre 2,7 M$ et 5,9 M$ jusqu'en 2055 où les distributions sont beaucoup plus élevées puisque la dette long terme du Projet est entièrement payée.

Finalement, les flux résiduels après le remboursement du règlement d'emprunt représentent les flux disponibles pour la MRC avec lesquels elle peut choisir d'émettre des dividendes. Les flux résiduels après le remboursement du règlement d'emprunt sont nuls jusqu'en 2031 puisque la période d'exploitation commence en 2030 et que la réserve est accumulée durant cette année précisément. En 2031, la MRC reçoit le remboursement d'Hydro-Québec pour le poste de départ d'où le pic présent. Par la suite, les flux résiduels augmentent graduellement jusqu'à atteindre 16,1 M$ en 2059. De plus, l'année 2059 présente des flux résiduels après remboursement du règlement d'emprunt plus élevés que les distributions à la MRC dû au dégagement de la réserve temporaire.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

3.7 Impacts financiers

La section suivante présente l'impact financier du règlement d'emprunt en analysant le taux d'endettement des municipalités après le financement et les sensibilités effectuées sur le taux d'intérêt et les distributions à la MRC.

3.7.1 Impact sur les municipalités

Le tableau suivant présente le taux d'endettement des municipalités faisant partie de la MRC de L'Érable avant et après le règlement d'emprunt.

Tableau 11 - Taux d'endettement des municipalités faisant partie de la MRC de L'Érable

Municipalités	Richesse foncière uniformisée 2022 ($)	Répartition de la dette (%)	Répartition de la dette ($)	Effort fiscal supplémentaire (%)	Dette à long terme en 2022	Taux d'endettement en 2022	Taux d'endettement après règlement d'emprunt (%)
Saint-Ferdinand	374 456 214	12,20 %	5 491 841	1,47 %	1 164 400	0,31 %	1,78 %
Sainte-Sophie-d'Halifax	133 141 183	4,34 %	1 952 672	1,47 %	904 305	0,68 %	2,15 %
Princeville	691 029 923	22,52 %	10 134 766	1,47 %	14 995 921	2,17 %	3,64 %
Paroisse Plessisville	343 089 848	11,18 %	5 031 816	1,47 %	9 232 446	2,69 %	4,16 %
Ville Plessisville	542 480 475	17,68 %	7 956 114	1,47 %	27 742 236	5,11 %	6,58 %
Saint-Pierre-Baptiste	117 900 882	3,84 %	1 729 155	1,47 %	1 580 996	1,34 %	2,81 %
Inverness	236 729 454	7,72 %	3 471 916	1,47 %	424 345	0,18 %	1,65 %
Lyster	238 046 225	7,76 %	3 491 228	1,47 %	2 944 541	1,24 %	2,70%
Laurierville	181 570 680	5,92 %	2 662 947	1,47 %	883 698	0,49 %	1,95 %
Notre-Dame-de-Lourdes	121 082 139	3,95 %	1 775 812	1,47 %	824 970	0,68 %	2,15 %
Villeroy	88 757 551	2,89 %	1 301 734	1,47 %	732 838	0,83 %	2,29 %
Total	**3 068 284 574**	**100,00 %**	**45 000 000**	**1,47 %**	**61 430 696**	**1,43 %**	**2,90 %**

Source : profil financier des municipalités disponibles sur le site du MAMH

La répartition de la dette a été calculée en prenant en compte la proportion de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité pour 2022. Par la suite, le règlement d'emprunt de 45,0 M$ a été réparti en fonction de cette proportion. Ensuite, le taux d'endettement actuel de chaque municipalité a été calculé en prenant en compte la dette à long terme en 2022 par rapport à la richesse foncière uniformisée. Finalement, le taux d'endettement après le règlement d'emprunt a pu être calculé. Comme démontré au tableau ci-dessus, la moyenne du taux d'endettement en 2022 était de 1,43 % comparativement à une moyenne de 2,90 % après le règlement d'emprunt, ce qui représente une augmentation d'environ 1,47 %.

3.7.2 Analyses de sensibilité

Le plan de financement repose également sur certaines hypothèses financières qui peuvent varier, tel que le taux d'intérêt chargé aux municipalités pour le règlement d'emprunt. L'analyse de sensibilité permet de mesurer l'impact de la variation de différentes variables sur les résultats. Une analyse de sensibilité sur le taux d'intérêt chargé aux municipalités pour le règlement d'emprunt ainsi que sur les distributions du Projet à la MRC de L'Érable a été effectuée.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

3.7.2.1 Sensibilité sur le taux d'intérêt

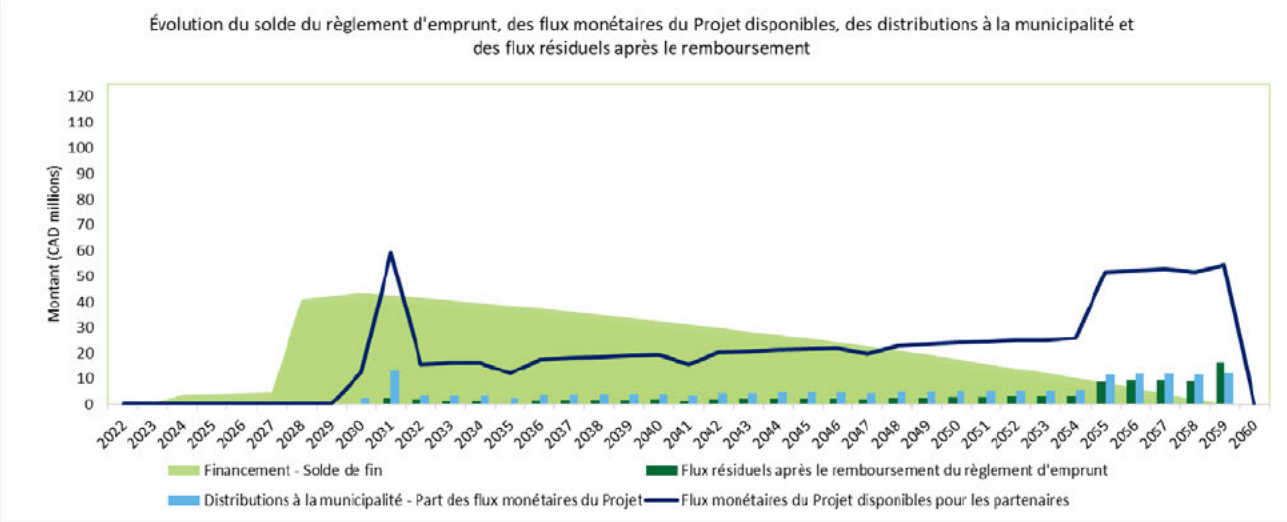
Une première sensibilité a été effectuée sur l'impact des flux disponibles après le remboursement du règlement d'emprunt advenant une variation du taux d'intérêt du règlement d'emprunt entre [-1 % et +1 %].

Tableau 12 – Sensibilité sur le taux d'intérêt

Variation	Diminution de 1 %	Scénario de base	Augmentation 1 %
Taux d'intérêt de l'emprunt	3 % Flux disponibles après le remboursement de 106,4 M$	4 % Flux disponibles après le remboursement de 95,4 M$	5 % Flux disponibles après le remboursement de 83,3 M$

Les graphiques suivants illustrent les analyses de sensibilité effectuées sur le taux d'intérêt du règlement d'emprunt.

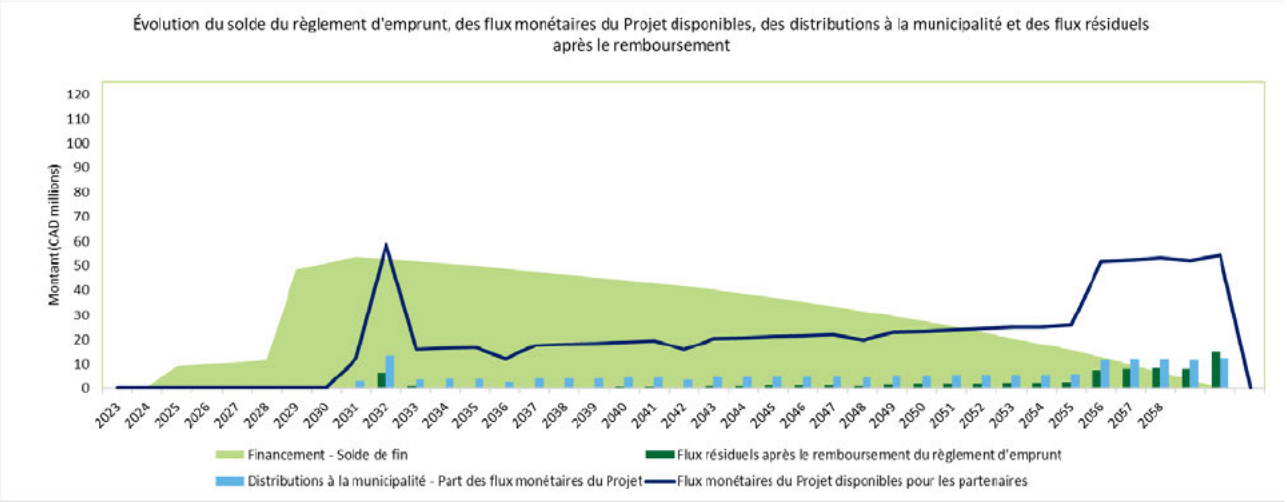
Figure 2 - Taux d'intérêt de 3 % - Évolution du solde du règlement d'emprunt, des flux monétaires du Projet disponibles, des distributions à la municipalité et des flux résiduels après le remboursement



Lorsque le taux d'intérêt diminue à 3 %, l'impact se reflète au niveau du règlement d'emprunt et des flux résiduels après le remboursement du règlement d'emprunt. En effet, la diminution du taux d'intérêt vient diminuer le solde de la dette à rembourser durant la période d'exploitation. Avec un taux d'intérêt de 3 %, le solde de la dette à payer au 1er janvier 2031 est de 43,6 M$ versus 45,0 M$ lorsque le taux est de 4 %. Par le fait même, les paiements semestriels sont légèrement diminués se situant à environ 1,1 M$ versus 1,3 M$ avec un taux d'intérêt de 4 %. Finalement, les flux résiduels disponibles après le remboursement du règlement d'emprunt sont plus élevés, passant de 95,4 M$ lorsque le taux est de 4 % à 106,4 M$ avec un taux de 3 %.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Figure 3 - Taux d'intérêt de 5 % - Évolution du solde du règlement d'emprunt, des flux monétaires du Projet disponibles, des distributions à la municipalité et des flux résiduels après le remboursement



Lorsque le taux d'intérêt augmente à 5 %, l'impact se reflète au niveau du règlement d'emprunt et des flux résiduels après le remboursement du règlement d'emprunt. En effet, l'augmentation du taux d'intérêt vient augmenter le solde de la dette à rembourser durant la période d'exploitation. Avec un taux d'intérêt de 5 %, le solde de la dette à payer au 1er janvier 2031 est d'environ 46,4 M$ versus 45,0 M$ lorsque le taux est de 4 %. Par le fait même, les paiements semestriels sont augmentés se situant à environ 1,5 M$ versus 1,3 M$ avec un taux d'intérêt de 4 %. Finalement, les flux résiduels disponibles après le remboursement du règlement d'emprunt sont plus faibles, passant de 95,4 M$ lorsque le taux est de 4 % à 83,3 M$ avec un taux de 5 %. Comme illustré dans le graphique ci-dessus, entre 2031 et 2042, les flux monétaires résiduels après le remboursement du règlement d'emprunt sont plus faibles, voire nuls pendant certaines années, car les paiements semestriels sont élevés comparativement aux distributions faites à la MRC. Ce faisant, le compte de réserve est plus souvent sollicité afin d'éviter d'avoir des années où les flux monétaires résiduels seraient négatifs. Par contre, sur la durée de vie du Projet, les flux résiduels sont positifs de 83,3 M$.

3.7.2.2 Sensibilité sur les distributions à la MRC de L'Érable

Une deuxième sensibilité a également été effectuée sur l'impact des flux disponibles après le remboursement du règlement d'emprunt advenant une variation des distributions à la MRC de L'Érable entre [-30 % et -10 %].

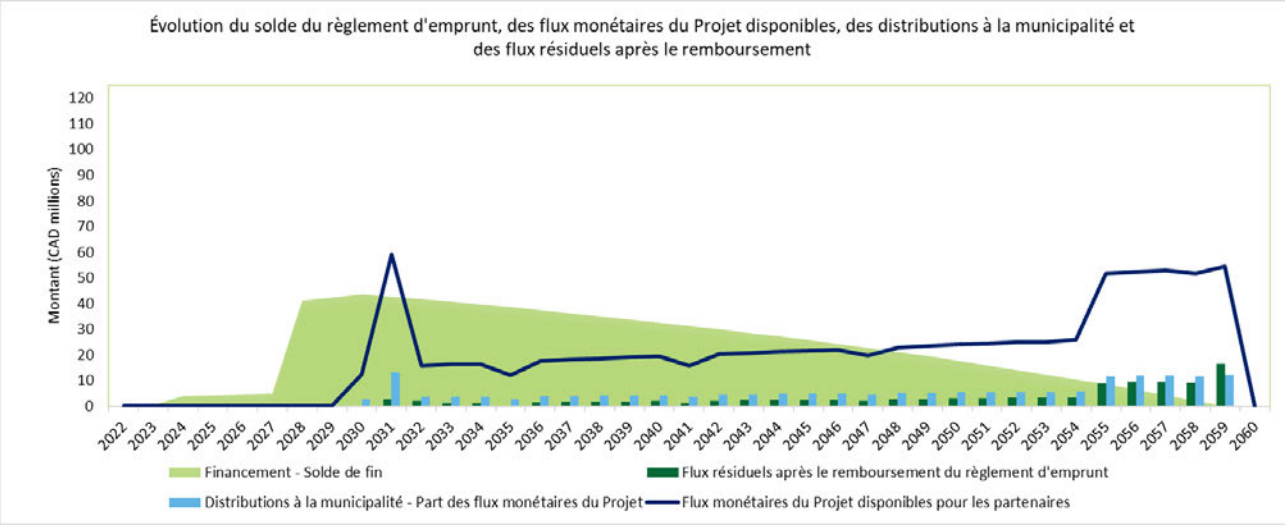
Tableau 13 - Sensibilité sur les distributions à la MRC de L'Érable

Variation	Scénario de base	Diminution de 10 %	Diminution de 20 %	Diminution de 30 %
Distributions à la MRC de L'Érable	180,0 M$ Flux disponibles après le remboursement de 95,4 M$	162,0 M$ Flux disponibles après le remboursement de 77,4 M$	144,0 M$ Flux disponibles après le remboursement de 59,4 M$	126,0 M$ Flux disponibles après le remboursement de 41,4 M$

Le graphique de la page suivante illustre l'impact financier d'une diminution des distributions à la MRC de 30 %.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Figure 4 - Diminution des flux monétaires du Projet de 30 % - Évolution du solde du règlement d'emprunt, des flux monétaires du Projet disponibles, des distributions à la municipalité et des flux résiduels après le remboursement



Lorsque les flux monétaires du Projet diminuent de 30 %, l'impact se reflète au niveau des distributions faites à la MRC et les flux résiduels après le remboursement du règlement d'emprunt. Avec une diminution des flux monétaires du Projet disponibles de 30 %, les distributions de la MRC sur la durée du Projet sont de 126,0 M$ versus 180,0 M$ au statu quo. Par le fait même, les flux résiduels de la MRC après le remboursement du règlement d'emprunt ont diminué, se situant à environ 41,4 M$ versus 95,4 M$ au statu quo.

Comme illustré dans le graphique ci-dessus, jusqu'en 2029, les flux résiduels après le remboursement du règlement d'emprunt sont nuls, car la MRC la période d'exploitation du Projet n'a pas encore commencé. Ainsi, la réserve temporaire est sollicitée. Par la suite, après 2030, la réserve temporaire de 7,0 M$ doit être renflouée, c'est pourquoi les flux résiduels sont faibles entre 2032 et 2041. Par contre, sur la durée de vie du Projet, les flux résiduels restent positifs à 41,4 M$.

En conclusion, les deux analyses de sensibilité effectuées dans cette section démontrent que, malgré une variation des taux d'intérêts entre [-1 % et 1 %] et une variation des distributions à la MRC de L'Érable entre [-30 % et -10 %], les flux disponibles suite au remboursement du règlement d'emprunt sont positifs.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Section 4 | Annexes

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Annexe 1 – Tableaux résumant les flux monétaires disponibles après le remboursement du règlement d'emprunt durant la période de construction et d'exploitation

Tableau 15 – Flux monétaires disponibles annuels durant la période de développement et de construction

Tableau annuel durant la période de développement et de construction	1er janv. 2022 31 déc. 2022 ($)	1er janv. 2023 31 déc. 2023 ($)	1er janv. 2024 31 déc. 2024 ($)	1erjanv. 2025 31 déc. 2025 ($)	1er janv. 2026 31 déc. 2026 ($)	1er janv. 2027 30 nov. 2027 ($)	1er janv. 2028 30 nov. 2028 ($)	1er janv. 2029 30 nov. 2029 ($)	Total ($)
Injection en capitaux propres	(225 910)	(225 910)	(225 910)	(227 609)	(228 441)	(209 404)	(35 442 069)	0	(36 785 253)
Emprunt	225 910	225 910	3 275 910	227 609	228 441	209 404	35 442 069	(0)	39 835 253
Distribution à la municipalité – Part des flux monétaires du Projet	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tirage du DSRA	-	-	785 191	570 000	570 000	522 500	570 000	3 573 290	6 590 980
Compensation du DSRA	-	-	(2 788 270)	-	-	-	-	-	(2 788 270)
Dégagement du DSRA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de fonctionnement	-	-	(1 046 921)	(570 000)	(570 000)	(522 500)	(570 000)	(3 573 290)	(6 852 711)
Frais de gestion et de subordination	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements semestriels (capital et intérêts)	(225 910)	(225 910)	(225 910)	(227 609)	(228 441)	(209 404)	(35 442 069)	0	(36 785 253)
Flux disponibles après le remboursement du règlement d'emprunt (surplus/déficit)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 16 – Flux monétaires disponibles annuels durant la période d'exploitation

Tableau annuel durant la période d'exploitation	1er janv. 2030 31 déc. 2030 ($)	1er janv. 2031 31 déc. 2031 ($)	1er janv. 2032 31 déc. 2032 ($)	1er janv. 2033 31 déc. 2033 ($)	1er janv. 2034 31 déc. 2034 ($)	1er janv. 2035 31 déc. 2035 ($)	1er janv. 2036 31 déc. 2036 ($)	1er janv. 2037 31 déc. 2037 ($)	1 er janv. 2038 31 déc. 2038 ($)	1er janv. 2039 31 déc. 2039 ($)	1er janv. 2040 31 déc. 2040 ($)
Injection en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution à la municipalité – Part des flux monétaires du Projet	2 772 931	13 269 699	3 542 715	3 660 071	3 715 336	2 707 837	3 951 672	4 070 719	4 145 931	4 291 921	4 388 531
Tirage du DSRA	-	455 302	2 076 466	2 056 907	2 047 696	2 215 612	2 008 307	1 988 465	1 975 930	1 951 598	1 935 497
Compensation du DSRA	(2 640 431)	(8 437 431)	(1 265 884)	(2 066 686)	(2 052 301)	(2 096 905)	(2 146 708)	(1 998 386)	(1 982 198)	(1 963 764)	(1 943 548)
Dégagement du DSRA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de fonctionnement	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)
Frais de gestion et de subordination	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)
Paiements semestriels (capital et intérêts)	-	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)
Flux disponibles après le remboursement du règlement d'emprunt (surplus/déficit)	-	2 510 235	1 575 962	872 956	933 395	49 209	1 035 935	1 283 463	1 362 328	1 502 420	1 603 145

| 1er janv. 2041
31 déc. 2041 ($) | 1er janv. 2042
31 déc. 2042 ($) | 1er janv. 2043
31 déc. 2043 ($) | 1er janv. 2044
31 déc. 2044 ($) | 1er janv. 2045
31 déc. 2045 ($) | 1er janv. 2046
31 déc. 2046 ($) | 1er janv. 2047
31 déc. 2047 ($) | 1er janv. 2048
31 déc. 2048 ($) | 1er janv. 2049
31 déc. 2049 ($) | 1er janv. 2050
31 déc. 2050 ($) | 1er janv. 2051
31 déc. 2051 ($) | 1er janv. 2052
31 déc. 2052 ($) | 1er janv. 2053
31 déc. 2053 ($) | 1er janv. 2054
31 déc. 2054 ($) | 1er janv. 2055
31 déc. 2055 ($) | 1er janv. 2056
31 déc. 2056 ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 546 922	4 571 759	4 666 535	4 762 983	4 861 826	4 963 110	4 448 012	5 158 804	5 266 623	5 379 882	5 495 984	5 614 161	5 604 033	5 859 381	11 626 875	11 783 880
2 075 765	1 904 959	1 889 163	1 873 088	1 856 614	1 839 733	1 925 583	1 807 118	1 789 148	1 770 272	1 750 921	1 731 225	1 732 913	1 690 355	729 106	702 939
(2 005 631)	(1 990 362)	(1 897 061)	(1 881 125)	(1 864 851)	(1 848 174)	(1 882 658)	(1 866 351)	(1 798 133)	(1 779 710)	(1 760 596)	(1 741 073)	(1 732 069)	(1 711 634)	(1 209 730)	(716 022)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)	(37 500)
(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)	(95 000)
(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)
839 721	1 709 021	1 881 301	1 977 611	2 076 254	2 177 335	1 713 602	2 322 236	2 480 303	2 593 109	2 708 974	2 826 978	2 827 542	3 060 767	8 368 916	8 993 461

1er janv. 2057 31 déc. 2057 ($)	1er janv. 2058 31 déc. 2058 ($)	1er janv. 2059 31 déc. 2059 ($)	Total ($)
-	-	-	-
-	-	-	-
11 940 392	11 661 861	12 233 666	179 964 052
676 853	723 275	627 974	47 808 784
(689 896)	(700 064)	(675 625)	(58 345 008)
-	-	6 686 013	6 686 013
(37 500)	(37 500)	(37 500)	(1 125 000)
(95 000)	(95 000)	(95 000)	(2 850 000)
(2 644 835)	(2 644 835)	(2 644 835)	(76 700 221)
9 150 014	8 907 737	16 094 694	95 438 621

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Deloitte.

www.deloitte.ca

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans différents secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Notre raison d'être mondiale est d'avoir une influence marquante. Chez Deloitte Canada, cela se traduit par la création d'un avenir meilleur en accélérant et en élargissant l'accès au savoir. Nous croyons que nous pouvons concrétiser cette raison d'être en incarnant nos valeurs communes qui sont d'ouvrir la voie, de servir avec intégrité, de prendre soin les uns des autres, de favoriser l'inclusion et de collaborer pour avoir une influence mesurable.

Pour en apprendre davantage sur les quelque 330 000 professionnels de Deloitte, dont plus de 11 000 font partie du cabinet canadien, veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter, Instagram ou Facebook.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

- ANNEXE B -

Estimation de la dépense
Règlement d'emprunt numéro 374

Objet : Règlement numéro 374 décrétant un emprunt et une dépense de 45 000 000 $ pour le financement de la participation financière de la MRC de L'Érable au projet éolien de Broughton

La participation de la MRC de L'Érable (22,5 %) dans une société de projet, en partenariat la MRC des Appalaches (22,5 %), le conseil des Abénakis de Wôlinak (2,5 %), le conseil des Abénakis d'Odanak (2,5 %) et Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC (50 %) vise l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC des Appalaches.

Je, Raphaël Teyssier, directeur général de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, confirme que l'estimation de la dépense du règlement d'emprunt est conforme à la grille suivante :

Objet	Montant
1. Financement en capitaux propres au projet pour le partenaire local	36 810 000 $
2. Frais incidents :	
2.1 Imprévus	7 815 000 $
2.2 Frais relatifs aux garanties financières	125 000 $
2.3 Honoraires professionnels non reconnus dans les frais de développement	250 000 $
Total	**45 000 000 $**

En foi de quoi, j'ai signé à Plessisville ce 6 mars 2024.

Raphaël Teyssier, directeur général
MRC de L'Érable

- ANNEXE C -

Richesse foncière uniformisée utilisée pour la répartition 2024
Règlement d'emprunt numéro 374

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

MRC de L'Érable

Numéro 374

2024

MUNICIPALITÉS		RICHESSE FONCIÈRE	FACTEUR COMPARATIF	ANNÉE DU CYCLE TRIENNAL	RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE [1]	
Inverness		241 534 130 $	1,08	2	260 856 860 $	7,46%
Laurierville		178 297 262 $	1,16	3	206 824 824 $	5,91%
Lyster		240 705 907 $	1,10	2	264 776 498 $	7,57%
Notre-Dame-de-Lourdes		131 022 266 $	1,00	1	131 022 266 $	3,75%
Paroisse de Plessisville	[2]	330 872 729 $	1,16	3	383 812 366 $	10,97%
Ville de Plessisville	[2]	560 625 726 $	1,14	3	639 113 328 $	18,27%
Ville de Plessisville	[3]	**891 498 455 $**			**1 022 925 694 $**	**29,25%**
Ste-Sophie-d'Halifax		133 680 010 $	1,14	2	152 395 211 $	4,36%
St-Ferdinand		424 442 690 $	1,00	1	424 442 690 $	12,14%
St-Pierre-Baptiste		146 776 362 $	1,00	1	146 776 362 $	4,20%
Ville Princeville		710 599 501 $	1,12	2	795 871 441 $	22,76%
Villeroy		89 750 942 $	1,02	2	91 545 961 $	2,62%
TOTAL		3 188 307 525 $			3 497 437 807 $	100,00%

1 La base de répartition 2024 est établie à partir de la richesse foncière uniformisée officialisée par le M.A.M.H. pour le 1er janvier 2023

Selon la base de données disponible en données ouvertes sur le site Web de Données Québec publié le: 13 septembre 2023

2 Entités municipales regroupées en vertu du décret 1748-2023, adopté le 6 décembre 2023, en vigueur au 1er janvier 2024 et publié le 20 décembre 2023 dans la Gazette officielle du Québec.

3 Nom de la nouvelle ville regroupée en vertu du décret 1748-2023, adopté le 6 décembre 2023, en vigueur au 1er janvier 2024 et publié le 20 décembre 2023 dans la Gazette officielle du Québec.